

20.3 Lettre de Dismas Nsengiyaremye, Premier ministre, au président Juvénal Habyarimana du 17 novembre 1992

REPUBLIQUE RWANDAISE
Cabinet du Premier Ministre
B.P. 1334 KIGALI

Très Urgent

Kigali, le 17/11/92
No. 718/02.00

O
209
Excellence Monsieur le Président de la République
Rwandaise
B.P. 15 KIGALI

K0504588

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous faire part des inquiétudes et appréhensions qu'ont provoquées dans l'opinion nationale et internationale Vos déclarations du 15/11/92 lors du meeting du MRND à Ruhengeri.

Les positions que Vous avez exprimées sur les Accords d'Arusha et sur les problèmes de sécurité à l'intérieur du Pays, ainsi que les appels aux Forces Armées Rwandaises et à la milice Interahamwe pour soutenir votre campagne électorale ont suscité beaucoup d'interrogations quant à l'avenir du processus de paix et du processus démocratique dans notre Pays.

1. Concernant le processus de paix, Vous avez déclaré que les Accords d'Arusha ne sont qu'un chiffon de papier ("Ntagende afindafinda ibintu ngo yazanye urupapuro ngo ubwo azanye amahoro. Amahoro se ni urupapuro ?") et qu'à ce titre ils n'engagent pas le peuple rwandais. Une telle déclaration, de la part d'un responsable de Votre rang, qui met en cause les engagements du Gouvernement, constitue un désaveu à peine voilé des Accords d'Arusha et ouvre la voie à la reprise des hostilités. Dès lors il est de mon devoir de Vous rappeler que pareille démarche est contraire à la lettre et à l'esprit du programme gouvernemental auquel Vous-même et Votre parti, le MRND, avez souscrit le 16/4/1992 ainsi qu'à l'intérêt supérieur de la nation rwandaise.
 - i) Le programme du Gouvernement a pour objectif majeur la négociation d'un accord de paix avec le Front Patriotique Rwandais. Cette approche rencontre l'aspiration de tous les Rwandais soucieux de l'Avenir de leur pays. Comme il n'y a pas de solution militaire à la guerre fratricide que vit le Rwanda depuis plus de 2 ans, une solution négociée s'impose à tous les protagonistes de ce conflit.
 - ii) Les négociations d'Arusha sont menées par le Gouvernement rwandais à travers une délégation conduite par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération. Ces négociations sont faites dans la transparence, sur base des orientations adoptées par le Conseil des Ministres et au moyen des documents préparés par des organes ad hoc institués par le Conseil des Ministres. Jusqu'à date le Conseil des Ministres n'a désavoué aucun Membre de la délégation ni n'a dénoncé aucun document signé à Arusha par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au nom et pour le compte du Gouvernement Rwandais. C'est dire donc que l'Accord de cessez-le-feu du 12 juillet 1992, le Protocole sur

Très Urgent

l'Etat de Droit du 18/8/92 ainsi que le Protocole sur le partage du Pouvoir du 30/10/92, constituent des documents du Gouvernement rwandais et à ce titre engagent pleinement ce Gouvernement.

K0504589

iii) Bien que les négociations se font entre les Rwandais, elles se déroulent dans un cadre international, avec le concours des Organisations internationales (ONU et OUA) et des observateurs des pays amis (Burundi, Zaïre, Ouganda, Tanzanie, Allemagne, Belgique, France et Etats-Unis d'Amérique). Cette participation active de la communauté internationale témoigne de l'importance des négociations en cours et du poids des Accords conclus.

Dès lors, il est illusoire de penser qu'un parti ou un groupe d'individus puisse défier la communauté internationale en entravant le processus de paix pour des raisons inavouables et inavouées.

iv) La crédibilité d'un Gouvernement tient au respect strict des engagements pris envers les tiers, qu'il y ait ou non des témoins, et à plus forte raison quand ces engagements s'inscrivent dans une dynamique internationale.

Comme le Rwanda veut être un Etat de droit et se comporter comme tel, il est du devoir du Gouvernement rwandais de respecter scrupuleusement les engagements nationaux et internationaux auxquels il a souscrit. Dans ce cadre, les Accords d'Arusha ne peuvent en aucun cas être considérés comme un chiffon de papier mais plutôt comme un engagement ferme et solennel du Gouvernement et du Peuple Rwandais.

Compte tenu de ce qui précède, il est de Votre devoir, Monsieur le Président, de clarifier Votre position sur la poursuite des négociations d'Arusha et le sort des Accords signés.

En effet, le double langage que Vous affectionnez sur ce sujet est de nature à dérouter ceux qui se sont engagés corps et âme, à ramener la paix dans le pays.

Lors de Votre déclaration radio-diffusée à l'occasion de la Fête des Forces Armées Rwandaises le 26 octobre 1992, Vous avez affirmé Votre soutien sans faille à la paix et aux négociations.

Très Urgent

Pour ma part, j'estime que la paix n'a pas de prix, même si Vous affirmez souvent que Vous ne voulez pas la paix à n'importe quel prix. Il faudrait que l'on sache si les Accords d'Arusha ont déjà dépassé le prix maximum acceptable par Vous.

K0504590

Comme je Vous l'ai déjà demandé dans ma lettre du 22/9/92, il est grand temps, Monsieur le Président, de lever tous les blocages à l'exécution du Programme gouvernemental et que Votre parti et Vous-même apportiez plutôt une contribution positive au processus démocratique et au processus de paix.

2. S'agissant de certaines Autorités chargées des services de sécurité et de justice que vous avez comparées à des voleurs de bétail, il y a lieu de rappeler qu'effectivement certaines autorités se sont rendues coupables ou complices des actes d'insécurité et des crimes abominables dans l'exercice de leurs fonctions. A titre d'exemple, il y a lieu de relever les cas ci-après :

- i) Ceux qui ont organisé la mascarade de la nuit du 4 au 5 octobre 1990, ont semé la panique dans la ville de Kigali et sous le prétexte que les Inkotanyi étaient déjà infiltrés dans tout le pays, ont arrêté et emprisonné plus de 8.000 personnes innocentes.
- ii) Ceux qui ont organisé les massacres de Kibilira, du Bugesera et de Kibuye et ont procédé au génocide des Bagogwe en préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri.
- iii) Ceux qui ont entraîné quelques militaires du Camp militaire de Kanombe dans une mutinerie injustifiée dans la nuit du 21 au 22 octobre 1992.
- iv) Ceux qui continuent à susciter des troubles à travers le pays sous prétexte d'antagonismes ethniques ou entre les partis politiques.

Demander au Ministère de la Justice, au Service des Renseignements de procéder à des enquêtes et refuser par ailleurs l'assainissement des services chargés du maintien de la sécurité, c'est continuer la politique du double langage et c'est freiner le processus du retour à la paix intérieure et de la réconciliation nationale. Il faut par conséquent avoir le courage politique d'assainir les Administrations territoriales et d'épurer le personnel judiciaire et les agents du service des renseignements. Les structures actuelles des services de sécurité ont été conçues pour un système autocratique et devraient être réaménagées pour contribuer à l'avènement de la démocratie. L'on ne peut donc pas espérer un retour rapide à la paix tant que l'arsenal du MRND est déployé pour maintenir à leur poste les fauteurs de troubles.

3. Lors du même meeting, Vous Vous êtes déclaré fier de ce que certains militaires Vous appuient et fassent Votre campagne électorale. (Barambiye ngo wowe nujya kwiyamamaza uzajyana abasilikare bawe ngo kugirango abe alibo bakwamamaza, nibanyamamaza hali icyo se !). Or, vous savez pertinemment que les militaires sont au service de la nation et non d'un individu. De plus la loi sur les partis stipule que les militaires doivent garder la neutralité politique. Il est donc regrettable que le plus haut responsable du pays se vante de transgresser la loi et ce publiquement. Aussi je me permets de rappeler aux militaires qu'ils doivent se garder de toute attitude partisane,

Très Urgent

distinguer suffisamment à temps les intérêts du Pays et ceux d'un individu et contribuer réellement et positivement au retour à la paix intérieure et à nos frontières.

K0504591

De plus, alors que le Gouvernement préconise la suppression des milices des partis, Vous invitez les Interahamwe à se constituer en force de frappe pour vos tournées électorales.

Faut-il rappeler que la campagne électorale n'est pas encore ouverte et que pareil comportement est contraire à la loi.

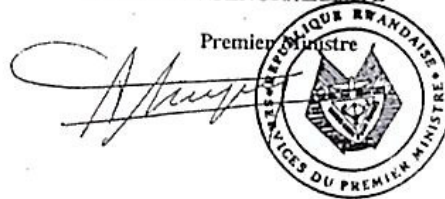
Quant aux Interahamwe, il a été maintes fois rappelé que cette jeunesse comprend des éléments armés et qu'à ce titre elle devrait être dissoute conformément à la loi sur les partis politiques au Rwanda.

Voilà, Excellence Monsieur le Président, quelques observations que j'avais à Vous faire pour Vous permettre de rectifier Vos déclarations de Ruhengeri pour les rendre conformes au programme gouvernemental et aux lois en vigueur au Rwanda.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Dr. Dismas NSENGIYAREMYE

Premier Ministre



C.P.I.

- Monsieur le Président du Conseil National de Développement
- Monsieur le Ministre (Tous)
- Monsieur le Chef du Parti politique participant au Gouvernement (Tous)